

# Bulletin du Conseil communal

N° 3



**Lausanne**

Séance du 18 septembre 2018

Volume II : Préavis, rapports-préavis  
et rapports de commission les concernant





**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 18 septembre 2018

3<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 18 septembre 2018, à 18 h et 20h30

Sous la présidence de M. Valéry Beaud, président

**Sommaire****Réponse au postulat de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Matthieu Blanc et consorts  
« Economiser l'eau pour et par les Lausannois »**

Rapport-préavis N° 2017/35 du 30 août 2017..... 91

Rapport..... 105

**Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Lausanne Ville-refuge »**

Rapport-préavis N° 2017/52 du 26 octobre 2017..... 107

Rapport..... 117



Sécurité et économie  
Logement, environnement et architecture  
Finances et mobilité

**Réponse au postulat de MM. Pierre-Antoine Hildbrand,  
Matthieu Blanc et consorts  
« Economiser l'eau pour et par les Lausannois »**

*Rapport-préavis N° 2017/35*

Lausanne, le 30 août 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Le 10 juin 2015, MM. Pierre-Antoine Hildbrand et Matthieu Blanc déposaient un postulat rappelant que le préavis N° 2015/21<sup>1</sup> (« Politique municipale en matière de protection des eaux, Plan directeur de protection des eaux, règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux, Amélioration des chaînes de traitement des eaux usées et des boues d'épuration à la Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP de Vidy) ») prévoyait une stratégie durable pour le cycle de l'eau et le financement de son traitement. Face à l'intérêt général tant écologique qu'économique d'économiser l'eau, il était demandé à la Municipalité de bien vouloir présenter au Conseil communal une étude sur les diverses mesures permettant un encouragement public concret aux économies d'eau et à des utilisations parcimonieuses, en parallèle avec la mise en œuvre du financement de la nouvelle STEP. Le postulat a été transmis à la Municipalité le 25 août 2015 pour étude et rapport.

La Municipalité, bien consciente des différents enjeux liés à l'eau, présente les différentes actions déjà en place afin de lutter contre le gaspillage d'eau, ceci dans un contexte de baisse des consommations observée depuis plus de vingt ans. Elle propose deux mesures complémentaires visant à limiter la consommation d'eau. La première mesure consiste à interrompre le débit d'environ 160 fontaines du centre-ville durant la nuit, par l'installation de systèmes automatiques sur horloge de fermeture de l'eau. La seconde mesure vise à inciter à la réutilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage, par la création d'un subside pour l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie. Les deux mesures seraient financées par le Fonds pour le développement durable.

<sup>1</sup> BCC 2015, séance n° 16/II, pages 1899-2051.

## 2. Réponse de la Municipalité

### 2.1 *La consommation d'eau est en baisse*

Depuis une trentaine d'années, on constate que la consommation d'eau en Suisse est à la baisse. En effet, si dans les années 1980 la consommation atteignait environ 500 litres par jour et par habitant (L/j·hab), elle est aujourd'hui tout juste supérieure à 300 L/j·hab (309 L/j·hab selon la statistique suisse 2013). Il faut préciser que cette consommation rapportée au nombre d'habitants est une consommation tous usages confondus, qui intègre donc les industries, les maraîchers, les bureaux, etc.

La même tendance peut être observée au niveau local pour les communes alimentées au détail par le Service de l'eau, avec une réduction régulière des ventes d'eau depuis le début des années 1990 : de 27.7 millions de m<sup>3</sup> en 1990 à 20.6 millions en 2015, soit une baisse de près de 20%, malgré une augmentation de la population alimentée de 25%. Pour la ville de Lausanne uniquement, les ventes dépassent tout juste les douze millions de m<sup>3</sup> en 2014, pour 133'521 habitants (248 L/j·hab), alors qu'elles atteignaient près de 17 millions de m<sup>3</sup> en 1990 avec 117'321 habitants (390 L/j·hab) (voir annexe 1).

Si on ne prend en considération que la consommation des ménages, en moyenne nationale, on est passé d'environ 180 L/j·hab en 1990 à 143 L/j·hab, selon la dernière statistique de la Société de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) parue au printemps 2015.

Cette baisse est imputable à plusieurs facteurs, dont les principaux sont :

- activités industrielles plus économes ou délocalisées ;
- appareils ménagers et robinetterie plus économes ;
- population sensible aux économies d'eau ;
- moins de maraîchers.

Du point de vue énergétique, cette baisse de consommation d'eau entraîne une baisse de la consommation d'électricité, essentiellement par une diminution des pompages nécessaires. A titre d'information, la consommation moyenne d'électricité est de 0.62 kWh/m<sup>3</sup>. Ainsi, une réduction de 10% de la consommation d'eau, soit environ 3'000'000 m<sup>3</sup>, diminue la consommation d'énergie électrique de 1'860'000 kWh, soit une économie d'environ CHF 300'000.- par année (au coût moyen de CHF 0.17 par kWh).

### 2.2 *Mesures prises par le Service de l'eau pour limiter le gaspillage d'eau*

Aucun réseau de distribution d'eau n'est parfaitement étanche. La littérature indique un taux de fuite de 5% comme valeur seuil, au-dessous de laquelle il est pratiquement impossible de parvenir. A l'inverse, un réseau est considéré comme mauvais à partir d'un taux de fuite de 20 à 30%, sachant que certains réseaux ont un taux de perte qui dépasse 50%. Il faut également préciser que le taux de fuite n'est pas facile à calculer ; il dépend de la précision du comptage et de l'eau utilisée et non mesurée.

Sur le réseau lausannois, le taux de perte est estimé entre 8 et 12%, selon les années et la manière d'évaluer la quantité d'eau non mesurée. Ce volume reste important, il est surtout dû à des fuites diffuses, tout au long des 920 km de réseau.

La chasse au gaspillage d'eau est une préoccupation de longue date du Service de l'eau. Depuis 2000, une personne à plein temps recherche les fuites d'eau sur le réseau de distribution. La méthode utilisée est basée sur une approche acoustique, sachant que les fuites génèrent une vibration qui se propage dans le réseau, parfois sur plusieurs centaines de mètres. Ainsi, des enregistreurs mobiles sont placés sur le réseau de distribution, afin d'enregistrer le bruit du réseau pendant la nuit, durant une période de très faible consommation. Les éventuels bruits caractéristiques de fuite font l'objet d'investigation supplémentaires, afin de situer la fuite et de procéder à la réparation. Des dégâts plus importants sont ainsi évités en réparant la fuite assez tôt. L'ensemble du réseau est donc ausculté

environ une fois par année. De plus, une partie du centre-ville est équipée d'appareils fixes qui surveillent le réseau en continu, afin d'avoir une meilleure réactivité.

Entre six et dix millions de francs sont investis chaque année pour renouveler le réseau de conduites avec une stratégie basée sur une statistique mettant en évidence les conduites les plus susceptibles de créer des dégâts à la suite de fuites ou ruptures. Ces investissements permettent de maintenir le réseau dans un état satisfaisant, avec un nombre de fuites et de ruptures stable depuis plusieurs années.

Il faut également mentionner que le règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux (RETE) introduit une taxe sur les surfaces étanches dès 2017, avec pour volonté d'inciter les propriétaires à limiter les surfaces imperméables pour favoriser l'infiltration et limiter l'apport d'eau claire à la STEP.

En parallèle, des informations sont données aux citoyens afin de les sensibiliser aux économies d'eau, sur le site internet de la Ville, au moyen de campagnes d'affichage ou de stands (voir annexe 2).

En optimisant leurs processus pour diminuer leurs coûts de production, les « gros » consommateurs, tels que les industries ou les maraîchers par exemple, ont réduit leur consommation d'eau, sans incitation particulière des distributeurs.

Des campagnes d'information et de sensibilisation destinées aux « petits » consommateurs ont été régulièrement menées par le Service de l'eau, les distributeurs d'eau et des institutions proches des milieux de la protection de l'environnement. Les conseils qui sont généralement donnés aux usagers sont les suivants :

- réparer les fuites sur les installations intérieures ;
- réduire les débits aux robinets en installant des limiteurs de débit ;
- faire la vaisselle à la machine plutôt qu'à la main ;
- fermer les robinets en se lavant les dents ou en se rasant ;
- prendre une douche plutôt qu'un bain ;
- installer des chasses d'eau à « deux vitesses » ;
- arroser les jardins le soir plutôt qu'en pleine journée ;
- balayer plutôt qu'arroser à grande eau pour nettoyer les surfaces extérieures.

L'aspect « économie d'énergie » est aussi régulièrement mis en avant pour inciter les gens à réduire en priorité leur consommation d'eau chaude, sachant qu'à quantité égale celle-ci nécessite près de cinquante fois plus d'énergie que l'eau froide.

De nombreuses visites didactiques sont organisées par le Service de l'eau, principalement aux usines de Bret et Lutry (1'855 visiteurs en 2016) et à la STEP de Vidy (965 visiteurs en 2016).

Parmi celles-ci, certaines complètent un programme d'animations en classe (quatre différentes animations) dans le cadre des « Activités de sensibilisation à l'environnement » proposées aux écoles lausannoises. Ces animations donnent l'occasion de comprendre de manière ludique et attractive comment fonctionne le cycle de l'eau, quels sont les enjeux par rapport à l'eau et comment chacun peut contribuer à l'économie et la sauvegarde de ressources qui sont précieuses.

### 2.3 *Economiser l'eau en récupérant l'eau de pluie*

La plupart des installations de récupération d'eau de pluie permettent d'utiliser localement l'eau des précipitations pour l'arrosage des jardins. Ce type d'installation est relativement bon marché et s'adresse principalement à l'habitat individuel. Il existe également des installations plus conséquentes qui peuvent alimenter un bâtiment en eau sanitaire non potable, par exemple pour les WC ou le lavage du linge. Ce type d'installation est plus rare car il nécessite un gros volume de stockage, des installations spécifiques dans le bâtiment et donc un investissement important lors de la construction. En outre, plus une installation de récupération est importante, plus la surface de collecte des eaux doit être conséquente, tendant ainsi à encourager l'imperméabilisation de surfaces,

ce qui va à l'encontre des objectifs de développement durable et de maintien d'un cycle de l'eau le plus naturel possible.

Toutes ces installations ont sans conteste un effet bénéfique sur la limitation des crues de par leur effet de rétention des eaux de pluie. Les collecteurs d'eau mélangée ou d'eau claire sont ainsi moins sollicités et l'impact sur le milieu naturel plus faible.

L'article 54, alinéa c du RETE dispose que les taxes d'évacuation des eaux claires peuvent être réduites pour les constructions ou aménagements dont les eaux pluviales sont recueillies dans un récipient à des fins sanitaires, d'arrosage ou pour un autre usage similaire. Concrètement, la directive municipale sur les taxes d'évacuation et de traitement des eaux prévoit une réduction de la taxe sur les surfaces étanches pour les installations de rétention ou d'infiltration (ouvrage ou aménagement permettant la régulation des débits de pointe) dimensionnées selon des directives précises. Par contre, les installations servant à la réutilisation des eaux pluviales ne donnent pas droit à une réduction car elles ne sont pas prévues pour avoir un effet de limitation du débit.

La question est plus délicate du point de vue de la baisse de la consommation d'eau. En effet, si à première vue, une installation de récupération d'eau de pluie peut apparaître comme une bonne solution pour réduire sa consommation d'eau, une analyse plus approfondie montre, dans le cas d'installations nécessitant un investissement important, que cela n'est pas rentable et n'apporte pas de réelle plus-value au niveau environnemental.

En effet, lorsqu'il ne pleut pas durant une période relativement longue, les citernes d'eau de pluie doivent être remplies avec de l'eau du réseau de distribution, alors que les consommations sont déjà très élevées. Les installations publiques doivent donc toujours être dimensionnées pour faire face à des demandes de pointe qui restent inchangées. De ce fait, les charges ne diminuent guère. L'investissement public reste donc quasiment le même, et il faut y ajouter l'investissement lié à l'installation privée.

Il faut également préciser que le réseau d'eau public a l'obligation d'assurer la défense contre l'incendie, avec des exigences élevées en termes de dimensionnement. Cette obligation resterait identique dans un quartier entièrement autonome en eau, avec dans ce cas de sérieux problèmes pour assurer le renouvellement de l'eau du réseau.

#### 2.4 *Risque-t-on de manquer d'eau ?*

L'eau prélevée dans le milieu naturel, traitée et distribuée ne crée pas de stress hydrique dans notre région où les ressources sont abondantes. Les prélèvements pour la production d'eau potable ont un faible effet sur l'environnement. A titre d'exemple, la totalité de l'eau pompée annuellement par le Service de l'eau correspond à 0.3 pour mille du volume du lac Léman. De plus, une grande partie de cette eau retourne dans ce même lac, après épuration. La préservation de l'eau dans notre pays est donc principalement une problématique de maintien de ressources en eau de qualité, non polluées, et pas une problématique de quantité.

##### ***L'empreinte écologique de notre consommation***

La consommation d'eau réelle de chaque habitant de Suisse est de l'ordre de 4'000 L/j, dont les 90% sont importés sous forme d'aliments ou de biens de consommation, souvent de régions beaucoup moins riches en eau que la Suisse. Il faut, par exemple 8'000 litres d'eau pour fabriquer une paire de chaussures, 400 litres pour un t-shirt en coton, 20'000 litres pour un ordinateur ou 400'000 litres pour une voiture.

Les denrées alimentaires sont aussi « gourmandes » en eau, puisqu'il faut 500 litres d'eau pour produire un litre de jus d'orange, 700 litres pour un kilo de pommes, 15'000 litres pour un kilo de viande de bœuf, 4'800 litres pour un kilo de viande de porc, ou encore plus de 20'000 litres pour un kilo de café torréfié.

Si l'on veut préserver les ressources en eau dans les pays à fort stress hydrique, il est beaucoup plus efficace de diminuer sa consommation de biens produits dans ces pays, en sensibilisant la population



locale à cet impact global de notre comportement sur l'écosystème terrestre et les populations les plus vulnérables.

A titre d'exemple, la part de la baisse des consommations observée ces dernières années due à la délocalisation d'industries grosses consommatrices d'eau a probablement un effet global négatif sur l'environnement, si ces industries produisent maintenant dans des pays moins dotés en eau et en installation d'épuration.

### ***L'eau et les changements climatiques***

Les changements climatiques sont une réalité et il existe encore des inconnues quant aux impacts à venir. Ils modifient en tout cas tout le cycle hydrologique et affecteront l'état des eaux (modification des températures par exemple), l'approvisionnement en eau (renouvellement des nappes phréatiques par exemple), son utilisation (énergie, irrigation, loisirs, exploitation thermique...), la gestion des eaux urbaines (modification du régime des précipitations entraînant des conséquences pour les réseaux d'évacuation, ou sensibilité accrue des eaux aux déversements des eaux usées).

Les économies d'eau se justifient ainsi par les impacts que la ressource eau subit déjà par le réchauffement global. En Suisse, « suite à l'élévation de la limite pluie-neige parallèlement à l'augmentation des températures, les masses de neige et de glace stockées dans les Alpes vont diminuer fortement. Combinées à une redistribution attendue des précipitations (plus sec en été, plus humide en hiver), ces modifications devraient entraîner une redistribution des débits au cours des saisons, conduisant à des situations d'étiages et de crues plus fréquentes, particulièrement dans certaines régions sensibles comme le Plateau, le Valais ou le Tessin »<sup>2</sup>.

#### ***2.5 Mesures possibles pour inciter les consommateurs à réduire leur consommation d'eau***

Au vu de ce qui précède, il est à relever que des mesures visant à économiser l'eau sont déjà mises en place et ont porté leurs fruits. L'augmentation du prix de l'épuration depuis 2017 va sans doute renforcer l'incitation aux économies pour les consommateurs et les entreprises et les autres mesures d'information seront poursuivies. En matière d'économies d'énergie, le message à faire passer devrait porter principalement sur la consommation d'eau chaude, gourmande en énergie.

Au niveau de la lutte contre les pertes du réseau, la stratégie de renouvellement va se poursuivre et permettre de réelles économies d'énergie et de charges, sans baisses de recettes.

### **3. Economie d'énergie et fermeture automatique de l'eau des fontaines pendant la nuit**

La Municipalité rappelle avoir soumis au Conseil communal le préavis N° 2012/13 (adopté le 8 mai 2012), « Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables : remplacement des outils thermiques du Service des parcs et domaines par des outils électriques et rénovation énergétique de trois fontaines ornementales ». Les trois fontaines concernées étaient celles du Musée Olympique (Ouchy), de la Navigation (Ouchy) et de Cuivre (Vidy), grosses consommatrices d'électricité (pompes de recirculation, jets et éclairage ornemental). La mesure prévoyait une économie d'énergie équivalant à 230'000 KWh, représentant une diminution de plus de 40% de leur consommation. Au final, ces objectifs ont été non seulement atteints, mais largement dépassés, puisque l'économie d'énergie dépasse 50%.

<sup>2</sup> Impacts des changements climatiques sur les eaux et les ressources en eau :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/impacts-changements-climatiques-eau.html>, p. 5.

Voir aussi : **Changement climatique et hydrologie**, <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/etat-des-eaux/etat-des-cours-deau/debit-et-regime-decoulement-des-cours-d-eau/changement-climatique-et-hydrologie.html>.

Certaines fontaines, comme celle de la Palud, sont équipées d'un système d'électrovanne sur horloge qui permet de couper l'eau pendant la nuit. Le système permet une économie d'eau d'environ 30%, avec une fermeture entre 23 heures et 7 heures.

De plus, la majorité des fontaines du centre-ville sont situées en secteur unitaire d'évacuation des eaux ; l'eau est donc acheminée à la STEP. Ainsi, une limitation du volume d'eau consommé par les fontaines a également un impact positif sur la quantité d'eau à épurer.

Le volume d'eau annuel qu'il sera possible d'économiser est estimé à 100'000 m<sup>3</sup>. On compte en moyenne 0,7 kWh/m<sup>3</sup> pour traiter et pomper l'eau potable, et 0,35 kWh/m<sup>3</sup> pour épurer l'eau à la STEP. L'économie d'électricité escomptée est de l'ordre de 100'000 kWh par année.

Le système se compose d'une petite chambre enterrée, dans laquelle on installe le compteur d'eau et l'électrovanne. Une pile fournit l'énergie nécessaire à l'installation pour au moins une année. Le coût moyen d'équipement d'une fontaine est de CHF 5'000.-, soit environ CHF 2'500.- pour le génie civil et CHF 2'500.- pour la chambre préfabriquée et l'appareillage.

Les services des routes et de la mobilité (RM) et des parcs et domaines (SPADOM) sont responsables de la majorité des fontaines situées au centre-ville et se chargent de leur entretien. Le nombre de fontaines qu'il serait intéressant d'équiper se monte à 160, soit 80 fontaines pour RM et 80 pour SPADOM. Ces deux services sont intéressés par cette mesure et prêts à investir le temps nécessaire pour sa réalisation. Au total, le montant à investir est de l'ordre de CHF 800'000.-, sans compter les heures internes. Le Service de l'eau peut financer CHF 150'000.- par le biais de son budget annuel et se charger de l'installation du dispositif. RM et SPADOM se chargeront de la coordination du génie civil. Il est proposé de financer le solde de cette mesure par le Fonds du développement durable (FDD) pour un montant de CHF 650'000.- répartis sur 5 ans.

#### **4. Récupération de l'eau de pluie**

La question de la récupération d'eau de pluie est à double tranchant, puisque avantageuse du point de vue de la rétention d'eau de pluie (diminution des volumes évacués) mais parfois contre-productive par rapport au réseau de distribution et aux mesures de sensibilisation, puisque les usagers disposent dans ce cas d'une eau « gratuite » à utiliser sans parcimonie afin de rentabiliser les coûts des installations. Cependant, un outil sur internet d'évaluation de l'intérêt économique d'une telle installation serait utile pour les propriétaires qui se posent la question de l'opportunité d'un tel investissement.

La Municipalité propose d'introduire un subventionnement pour les installations permettant la réutilisation des eaux pluviales. Dans les cas où un système de rétention est obligatoire, seul le volume supplémentaire dédié à la réutilisation serait subventionné. Dans les cas où la rétention n'est pas imposée, le volume total dédié à la réutilisation est pris compte. Le subside sera déterminé ultérieurement par la Municipalité dans une fourchette se situant entre CHF 150.- et 500.- au maximum par installation, en fonction du volume utile, avec un minimum à 150 litres et un maximum à 500 litres, sur présentation de la facture. Il est proposé de financer cette mesure par le FDD jusqu'à concurrence d'un montant annuel de CHF 50'000.- et pendant 3 ans.

Il faut encore souligner que, dans une région riche en eau comme la nôtre, l'accent doit être mis en priorité sur la préservation de la qualité des ressources plutôt que sur la réduction de la consommation. Les campagnes d'information destinées à sensibiliser la population et à réduire les rejets de substances indésirables dans l'environnement en général et dans l'eau en particulier, ont un impact environnemental très positif et restent prioritaires face aux mesures relatives aux diminutions de la consommation.

## 5. Cohérence avec le développement durable

Les mesures proposées permettront une économie d'eau potable et d'énergie en cohérence avec les aspects environnementaux et économiques du développement durable.

La fermeture des fontaines pendant la nuit a pour effet d'économiser de l'eau potable qui n'a pas besoin d'être traitée, pompée et épurée ; l'énergie ainsi économisée a aussi un impact financier positif. La subvention visant à inciter à la récupération d'eau de pluie est favorable du point de vue de la consommation d'eau potable pour l'arrosage et favorise un cycle de l'eau très court, en l'utilisant sur la parcelle où elle est tombée.

Ces mesures comportent également un aspect pédagogique, car la mise en place de chacune d'entre elles sera l'occasion de communiquer sur les efforts faits par l'administration pour économiser l'eau potable et sur la volonté de la Municipalité d'inciter les privés à faire de même.

Un bilan sera tiré à la fin de chacune des mesures, afin d'évaluer leur impact environnemental, énergétique et financier de manière chiffrée.

## 6. Impacts financiers

### 6.1 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>(en milliers de CHF)</b>							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation mesure "fontaines"	0.0	160.0	160.0	160.0	160.0	160.0	800.0
Charges d'exploitation mesure "récupération eau de pluie"	0.0	50.0	50.0	50.0	0.0	0.0	150.0
Charges d'intérêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total charges suppl.</b>	<b>0.0</b>	<b>210.0</b>	<b>210.0</b>	<b>210.0</b>	<b>160.0</b>	<b>160.0</b>	<b>950.0</b>
Diminution de charges*	0.0	-30.0	-30.0	-30.0	-30.0	-30.0	-150.0
Participation FDD mesure "fontaines"	0.0	-130.0	-130.0	-130.0	-130.0	-130.0	-650.0
Participation FDD mesure "récupération eau de pluie"	0.0	-50.0	-50.0	-50.0	0.0	0.0	-150.0
<b>Total net</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>

\* les 30 KCHF annuels (fournitures) seront absorbés par le budget annuel du Service de l'eau.

## 7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2017/35 de la Municipalité, du 30 août 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse au postulat de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Matthieu Blanc et consorts « Economiser l'eau pour et par les Lausannois » ;
2. de charger la Municipalité de mettre en œuvre la mesure visant à interrompre le débit durant la nuit d'environ 160 fontaines du centre-ville. Le montant total de l'équipement des 160 fontaines est estimé à CHF 800'000.- La mesure sera financée sur une période de 5 ans par le Fonds pour le développement durable pour un montant de CHF 650'000.-, ainsi que par le budget annuel du Service de l'eau (env. CHF 30'000.- par an). Les services concernés se chargeront de la coordination générale et du génie civil et de l'installation des équipements ;
3. de prélever sur le Fonds du développement durable un montant total de CHF 650'000.- sur une période de 5 ans pour le financement des mesures visant à interrompre le débit durant la nuit d'environ 160 fontaines du centre-ville ;
4. de charger la Municipalité d'élaborer un règlement et de mettre en œuvre un subside visant à encourager la réutilisation des eaux pluviales, en mettant en place un système de subside lié aux volumes de cuve entre 150 et 500 litres et un montant de CHF 150.- à 500.-, financé par le Fonds pour le développement durable jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par an et pour une durée de 3 ans ;
5. de prélever sur le Fonds du développement durable un montant total de CHF 150'000.- sur une période de 3 ans pour encourager la réutilisation des eaux pluviales par la mise en œuvre d'un système de subside.

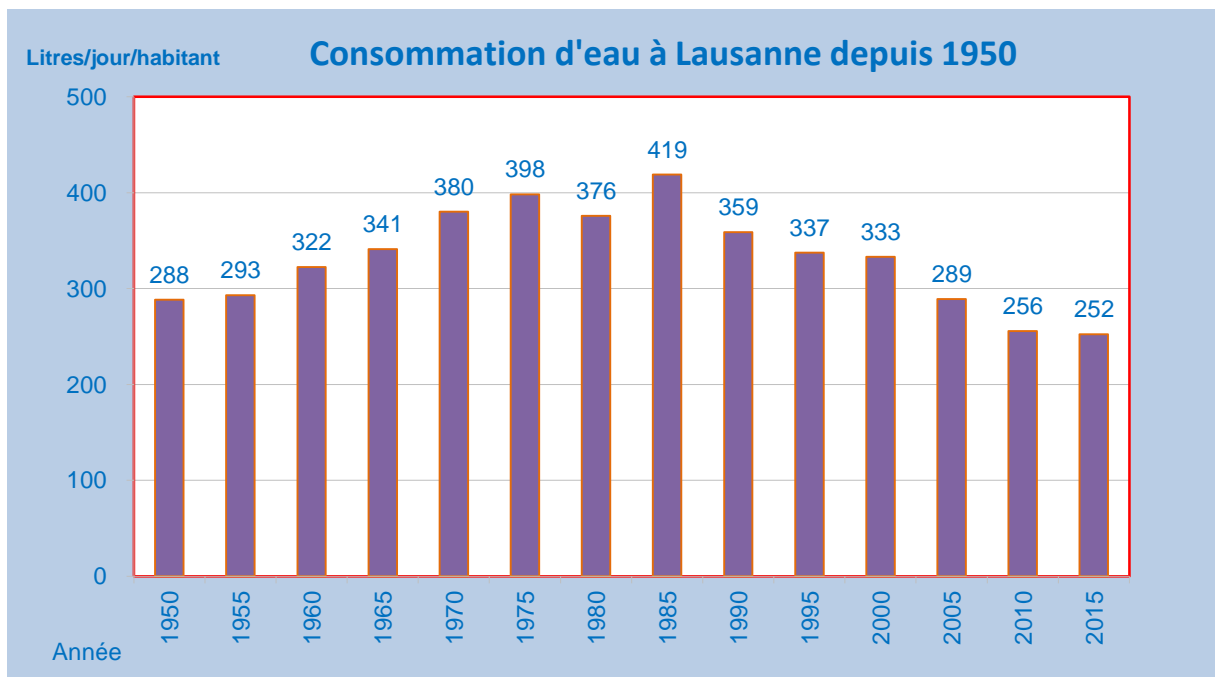
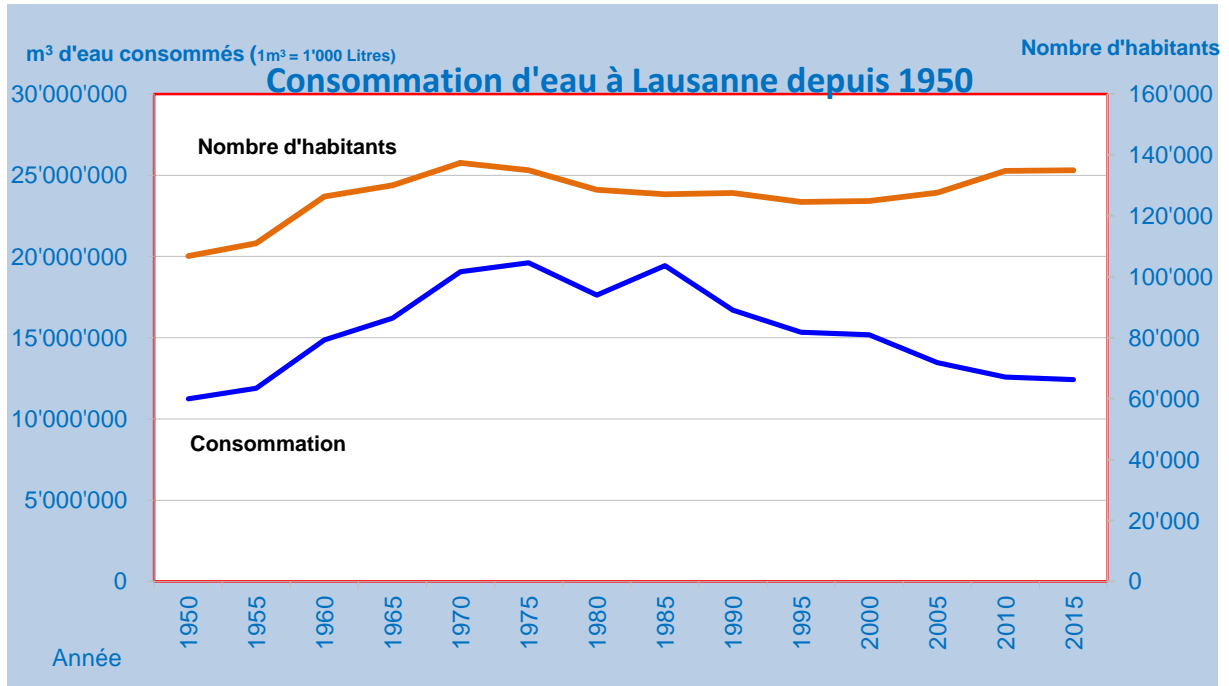
Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Grégoire Junod

Le secrétaire :  
Simon Affolter

Annexes : 1) évolution de la consommation par habitant ;  
2) incitation aux économies d'eau.

**Annexe 1 : évolution de la consommation par habitant**



## Annexe 2 : incitation aux économies d'eau

- Informations sur le site Internet du service :

Soyez hydro-logique : <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securite-et-economie/service-de-l-eau/faq-et-conseils/soyez-hydro-logique.html>

Conseils pour utiliser l'eau de manière rationnelle.

**Lausanne**

Agenda & actualités | Lausanne en bref | **Lausanne officielle** | Thématiques | Démarches

Vous êtes ici : Lausanne officielle > Administration > Sécurité et économie > Service de l'eau > FAQ et conseils > Soyez hydro-logique

**Service de l'eau**

- À propos du service
- Derrière le robinet
- Clients et concessionnaires
- Qualité de l'eau
- Espace didactique et loisirs
- Événements et communication
- FAQ et conseils**
  - Des questions sur le service de l'eau
  - Des questions sur la qualité de l'eau?
  - Réseaux et cours d'eaux
  - Traitement des eaux
  - Des questions sur les micropolluants?
  - Des questions générales sur l'eau?
  - Soyez hydro-logique!**
  - Buvez l'eau du robinet!
  - Partenaires et liens utiles

**Soyez hydro-logique!**

**Au quotidien**

- Ne laissez pas couler l'eau en vous lavant les mains ou les dents. De manière générale on ouvre le robinet quand on a besoin d'eau et on le ferme après.
- Préférez la douche au bain. En vous douchant vous économisez non seulement l'eau, mais aussi de l'énergie, puisqu'il s'agit d'eau chaude.
- Rincez la vaisselle dans un bac plutôt que sous l'eau du robinet.
- Pour le linge ou la vaisselle, faites une machine «pleine» de préférence à plusieurs demi-charge.

**Arrosez malin**

- Pour l'arrosage de votre jardin, privilégiez les systèmes goutte-à-goutte.
- Un peu de paille au pied des plantes conserve l'humidité.
- Il vaut mieux arroser en fin de journée pour éviter l'évaporation.
- Pour arroser le jardin, il suffit de récupérer dans un tonneau l'eau de pluie qui s'écoule du toit.
- Consultez la météo: on ne sait jamais, il va peut-être pleuvoir!

**Évitez les fuites d'eau!**

Par jour, un robinet qui goutte perd jusqu'à... 120 litres! Pour une chasse d'eau qui coule ce sont plus de 600 litres perdus, soit la consommation quotidienne d'une famille de quatre personnes.

Si les fuites ne sont pas toujours visibles, elles peuvent être facilement détectées. Il suffit de relever son compteur le soir de le vérifier au matin, en s'étant abstenu d'ouvrir le moindre robinet ou d'utiliser un appareil ménager pendant la nuit.

Si vous avez détecté une fuite, mais que vous ne pouvez pas la localiser, faites appel à votre installateur sanitaire.

**D'autres sources d'économie**

- Utilisez des robinets économes: les mitigeurs ou mélangeurs thermostatiques évitent de faire couler l'eau pour obtenir la bonne température.
- Si vous devez renouveler la chasse d'eau de vos toilettes, choisissez une chasse à double débit.
- Si la pression est trop forte, un brise-jet économiseur d'eau peut être la solution.
- Surveillez les fuites: un robinet qui goutte augmente votre consommation d'eau de façon non négligeable.

**A l'occasion de la journée mondiale de l'eau du 22 mars 2006, la Ville de Lausanne a distribué un tout ménage. Sous forme de bande dessinée, l'affichette «Pas partout, pas pour tout!» propose à chacun de modifier certains comportements pour contribuer à la préservation de l'or bleu.**

L'eau pas partout, pas pour tout : <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securite-et-economie/service-de-l-eau/espace-didactique-et-loisirs/eau-pas-partout-pas-pour-tout.html>

Sensibilisation au cycle de l'eau, au tri des déchets, aux économies d'énergie (pompage, épuration, eau chaude en collaboration avec le Service de la propreté urbaine).

The screenshot shows a web browser interface with a navigation bar at the top containing 'Agenda & actualités', 'Lausanne en bref', 'Lausanne officielle' (highlighted), 'Thématiques', and 'Démarches'. Below the navigation bar, a breadcrumb trail reads 'Vous êtes ici: Lausanne officielle > Administration > Sécurité et économie > Service de l'eau > Espace didactique et loisirs > L'eau: pas partout, pas pour tout!'. The main content area is titled 'L'eau: pas partout, pas pour tout!' and features a sub-header 'L'eau coule en quantité dans la région lausannoise, mais elle doit être protégée contre le gaspillage et la pollution.' Below this, there is a paragraph in French: 'A l'occasion de la Journée mondiale de l'eau 2006, la Ville de Lausanne a distribué un tout ménage. Sous forme de bande dessinée, l'affichette «Pas partout, pas pour tout!» propose à chacun de modifier certains comportements pour contribuer à la préservation de l'or bleu.' This is followed by another paragraph: 'Le service de l'eau et l'ECA ont le plaisir de mettre cette affichette à votre disposition sous forme d'une animation Powerpoint et de fichiers PDF.' To the right of the text is a grid of nine small comic panels illustrating water conservation tips. Below the grid is a list of download links: 'Animation Powerpoint', 'BD format A3', 'BD Format A4', and nine 'Case' items (Case 1 through Case 9). On the left side of the page, a vertical navigation menu is visible under the heading 'Service de l'eau', listing various categories such as 'A propos du service', 'Derrière le robinet', 'Clients et concessionnaires', 'Qualité de l'eau', 'Espace didactique et loisirs' (which is expanded to show 'Le cycle de l'eau', 'Pourquoi une eau potable tous usages?', 'L'eau et l'énergie', 'Aqua Quizz', 'Animations liées à l'eau', 'Les balades de l'eau', 'La navigation', 'Une aventure au fil de l'eau', 'L'eau: pas partout, pas pour tout!', and 'Visite des sites'), 'Evénements et communication', and 'FAQ et conseils'.

L'eau et l'énergie : <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securite-et-economie/service-de-l-eau/espace-didactique-et-loisirs/L-eau-et-l-energie.html>

L'accent est mis sur la réduction de consommation d'énergie liée aux économies d'eau froide et chaude.

**L'eau et l'énergie**

L'eau et l'énergie sont étroitement liées. L'énergie hydraulique correspond à une part très importante dans la production d'énergie en Suisse: 56% de notre énergie électrique provient de l'hydraulique, alors qu'au niveau mondial ce taux est de l'ordre de 20%.

Mais consommer de l'eau c'est aussi consommer de l'énergie!

Il faut de l'énergie pour pomper l'eau dans les lacs, pour la traiter afin de la rendre potable, pour la distribuer par l'intermédiaire du réseau de conduites et finalement pour produire de l'eau chaude.

En moyenne, pour le service de l'eau, 1000 litres d'eau livrés au robinet du consommateur nécessitent 0,7 kWh. Il faut ensuite 52kWh pour chauffer ces 1000 litres de 15° à 60°C.

**En tant que distributeur d'eau, le service optimise la consommation de l'énergie notamment par:**

- Une utilisation optimale des ressources gravitaires (25% de l'eau lausannoise provient de sources);
- Une gestion des pompages optimisée par un système informatique moderne;
- Une recherche permanente des fuites sur le réseau.

Au niveau des consommateurs, c'est le gaspillage d'eau chaude qu'il faut surveiller en priorité. L'eau chaude au robinet contient environ 100 fois plus d'énergie que l'eau froide. Environ 14% de l'énergie consommée par un ménage (4 personnes dans un appartement de 80 m<sup>2</sup>) est utilisée pour produire de l'eau chaude (source: OFEN).

Cela correspond à environ 2000 kWh chaque année, juste pour chauffer de l'eau ! C'est l'énergie qui équivaut à celle utilisée pour éclairer, cuisiner, refroidir votre frigo et alimenter vos appareils électroniques tous ensemble. Lors de votre douche vous prenez une décision jouant un rôle important dans la consommation d'énergie.

Si vous voulez connaître votre consommation d'eau et d'énergie lorsque vous prenez votre douche, vous pouvez utiliser un petit appareil qui vous indiquera la température, le volume d'eau utilisé ainsi que son équivalent énergétique. Cela vous permettra de vous fixer des objectifs d'efficacité énergétique et de les atteindre d'une manière divertissante. En utilisant amphiro a1 un ménage typique économise 440 kWh d'énergie thermique, 8500 litres eaux potables et d'eaux usées par an.

Pour économiser l'eau et l'énergie investie à la chauffer, il faut faire attention au choix de ses robinets, de ses installations sanitaires, et des deux gros consommateurs que sont le lave-vaisselle et le lave-linge.

**Infographic 1: L'eau potable lausannoise**

- Au niveau des pompages, environ 10% de l'énergie est consommée pour produire de l'eau potable.
- 7 lacs en captation sont en service.
- L'énergie thermique provient des sources gravitaires (25%).
- Au niveau des appareils, environ 10% de l'énergie est consommée pour chauffer de l'eau.

**Infographic 2: L'eau potable lausannoise**

- Pour produire 1000 litres d'eau chaude (à 60°C) à partir de l'eau froide (à 15°C), il faut environ 52 kWh.
- L'eau chaude au robinet contient environ 100 fois plus d'énergie que l'eau froide.
- Environ 14% de l'énergie consommée par un ménage (4 personnes dans un appartement de 80 m<sup>2</sup>) est utilisée pour produire de l'eau chaude.
- Cela correspond à environ 2000 kWh chaque année, juste pour chauffer de l'eau !
- C'est l'énergie qui équivaut à celle utilisée pour éclairer, cuisiner, refroidir votre frigo et alimenter vos appareils électroniques tous ensemble.

- Campagnes d'affichage à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau 2014 : affiches et flyers sur le thème de l'optimisation de la consommation d'énergie en mettant en exergue les mesures prises par le Service de l'eau dans ce domaine.









- subventionnement pour l'achat de brise-jets limiteurs de débits et de robinetterie économe (<http://shop.iwb.ch/energiesparen/wasser-sparen.html>)

# iwb shop

Energiesparen Sicherheit Komfort

Startseite > Energiesparen > Wasser sparen

 <p><b>Neoperl Duschkopf mit Sparfunktion Ecobooster</b> Wasser sparen per Knopfdruck</p> <p><b>CHF 39.90</b></p> <p><a href="#">In den Warenkorb</a></p>	 <p><b>NEOPERL Duschkopf mit LED-Beleuchtung Polaris</b> Farbenfrohes Duschvergnügen</p> <p><b>CHF 47.90</b></p> <p><a href="#">In den Warenkorb</a></p>	 <p><b>NEOPERL Duschkopf mit LCD-Anzeige BOAS</b> Anzeige der Wasserdurchflussmenge und -temperatur</p> <p><b>CHF 49.90</b></p> <p><a href="#">In den Warenkorb</a></p>	<p><b>Mein Warenkorb</b></p> <p>Sie haben keine Artikel im Warenkorb.</p> <p><b>Grenzen Sie Ihre Auswahl ein</b></p> <p><b>GEWINDE</b></p> <p><input type="checkbox"/> M22 <input type="checkbox"/> M24 <input type="checkbox"/> M22 &amp; M24 <input type="checkbox"/> 1/2"</p> <p><b>DURCHFLUSSMENGE</b></p> <p><input type="checkbox"/> 10 L / Min. <input type="checkbox"/> 11 L / Min. <input type="checkbox"/> 13 L / Min. <input type="checkbox"/> 15 L / Min. <input type="checkbox"/> 5 L / Min. <input type="checkbox"/> 6 L / Min. <input type="checkbox"/> 7 L / Min. <input type="checkbox"/> 7.5 L / Min.</p> <p><b>HERSTELLER</b></p> <p><input type="checkbox"/> Amphiro <input type="checkbox"/> Go Green <input type="checkbox"/> Neoperl</p> <hr/> <p><b>Unsere Service für Sie</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Kostenlose Hotline 061 588 08 09</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Telefonische Bestellung</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 30 Tage Rückgaberecht</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Kauf auf Rechnung</p>
 <p><b>Neoperl Duschkopf mit LED-Beleuchtung NOVO LED</b> Automatischer Farbwechsel je nach Duschdauer</p>	 <p><b>Neoperl Strahlregler Push M22</b> Wasserverbrauch wählbar per Knopfdruck</p>	 <p><b>Neoperl Strahlregler Push M24</b> Wasserverbrauch wählbar per Knopfdruck</p>	

- subventionnement pour l'achat de compteur eau/énergie à placer dans les douches (<http://amphiro.com/>)

amphiro

PRODUITS ▾ PORTAIL a1 A NOTRE SUJET NOUVELLES FRANÇAIS



## b1

Pratique & puissant: Le premier compteur d'eau et d'énergie autonome pour votre douche avec une connexion sans fil transmet les données de consommation à votre téléphone portable par Bluetooth 4.0. b1 transforme l'économie d'énergie en une expérience agréable et enrichissante. Cette dernière permet d'économiser 440kWh, 8500 litres d'eau potable et d'eaux usées par an.

[En savoir plus sur le b1](#)

[S'inscrire pour d'infos sur le b1](#)

[Regarder la Vidéo](#)




J'aime Partager 630 personnes aiment ça inscription pour voir ce que vos amis aiment.

Vision & Technologies

- subventionnement pour l'achat de minuterie pour la douche (<http://shop.iwb.ch/energiesparen/wasser-sparen.html>)



**Go Green Duschcoach DC2**

Duschzeit und Wasserverbrauch regulieren

**CHF 11.90**

[In den Warenkorb](#)



**Go Green digitaler Duschcoach mit Alarm DC1**

Duschzeit und Wasserverbrauch regulieren

**CHF 16.90**

[In den Warenkorb](#)



**Amphiro Verbrauchsanzeige für die Dusche a1**

Spielend leicht den Wasserverbrauch beim Duschen reduzieren

**CHF 88.90**

[In den Warenkorb](#)

## Rapport de la commission N° 6

**chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2017/35 Réponse au postulat de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Matthieu Blanc et consorts «Economiser l'eau pour et par les Lausannois »:**

---

Présidence :	André Mach (socialiste).
Membres présents :	Anne-Françoise Decollogny (socialiste), Aude Billard (socialiste), Françoise Piron (PLR), Geraldine Bouchez (Les Verts), Karine Roch (Les Verts), Graziella Schaller (Le Centre, remplaçant Jean-Christophe Birchler), Robert Joosten (socialiste), Henri Klunge (PLR, remplaçant Stéphane Wyssa), Johan Pain (Ensemble à gauche), Philipp Stauber (PLC) et Jean-Luc Chollet (UDC, jusqu'à 08h30).
Membres excusés :	-
Membres absents :	-
Représentant-e-s de la Municipalité :	Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de Sécurité et économie ; Sébastien Apothéloz, chef du Service de l'eau.
Invité-e(-s) :	-
Notes de séances	Mme Burgy.

---

Lieu : Bâtiment administratif du Flon, Port-Franc 18, salle de conférence 157.

Date : 27 novembre 2017

Début et fin de la séance : 07 h 30 – 09 h 30

---

Afin de répondre au postulat, le préavis comporte deux mesures: 1) l'interruption du débit d'environ 160 fontaines du centre-ville durant la nuit par l'installation de systèmes automatiques de fermeture de l'eau ; 2) incitation à la réutilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage par la création d'un subside pour l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie. Les deux mesures seront financées dans une très large mesure par le Fonds pour le développement durable.

Après une introduction générale au préavis par le directeur et M. Apothéloz, chef d'Eauservice, sur la base d'une présentation powerpoint, une discussion générale s'engage. L'accueil général de la commission est très positif, même si un ou deux bémols sont exprimés, notamment concernant l'impact de l'interruption des fontaines durant les périodes de canicule ainsi que les faibles rentrées financières escomptées par les deux mesures. Plusieurs points du préavis sont précisés et clarifiés durant la séance.

La première mesure se focalise sur les 160 fontaines du centre-ville (sur les environ 300 fontaines de la ville) sur la période de mars à novembre représentant les mois d'ouverture des fontaines. Elle prévoit la fermeture des fontaines durant la nuit entre 23h et 7h du matin. Cette mesure devrait permettre d'économiser environ 30% de la consommation d'eau des fontaines, soit 100'000 m<sup>3</sup> d'eau, ce qui équivaut à la consommation d'environ 2'000 habitants (en prenant en considération une consommation de 140 litres par jour par personne). Par ailleurs, étant donné que la très grande majorité des 160 fontaines se situent dans le secteur unitaire d'évacuation des eaux, cela aura pour effet de diminuer les volumes d'eau claire se déversant dans la STEP. Cela aura un effet bénéfique pour le fonctionnement et les coûts de la STEP.

A propos des périodes de canicule, il n'y a pas d'expertise sur les effets de l'interruption des fontaines durant la nuit sur la température en ville. Il faut souligner que les moments de canicule sont aussi ceux où il y a des pics de consommation d'eau. Il est donc plus important de garder l'eau pour les usages domestiques. C'est moins prioritaire de faire fonctionner les fontaines dans ces situations. Mais, il serait toujours possible pour le service d'activer les fontaines, si le besoin s'en faisait sentir.

Les principaux coûts du préavis portent sur l'installation des équipements de compteur et d'électrovanne dans les différentes fontaines. Chaque fontaine sera équipée avec une électrovanne sur minuterie. Certains commissaires s'étonnent qu'il n'est pas prévu de commande à distance. Il est répondu que les compteurs d'eau sont mécaniques et doivent être régulièrement remplacés. Un commissaire regrette que l'équipement prévu fonctionne avec une pile plutôt qu'avec une source d'énergie renouvelable. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une question de coût.

L'investissement total de 800'000 francs (dont 650'000 financés par le Fonds du développement durable) ne pourra être rentabilisé qu'à très long terme. Les économies en électricité devraient se monter à quelques dizaines de milliers de francs. Selon un commissaire, la ville de Genève a mis en place une mesure identique pour ses fontaines à gros débit et le système est rentable au bout de 3 ans. Les travaux d'installation s'étaleront sur cinq ans et les mesures d'interruption des fontaines seront mises en œuvre progressivement par le Service de l'eau.

Les cinq conclusions sont approuvées de la manière suivante :

Conclusion 1 : 10 Oui, 1 abstention,

Conclusions 2 et 3 : 9 Oui, 2 abstentions,

Conclusions 4 et 5 : 10 Oui, 1 Abstention.

---

Lausanne, le

Le rapporteur/la rapportrice :

André Mach

Direction des sports et de la cohésion sociale

## **Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer**

### **« Lausanne Ville-refuge »**

*Rapport-préavis N° 2017/52*

Lausanne, le 26 octobre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du rapport-préavis**

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer intitulé « Lausanne Ville-refuge ». Il présente la situation en matière de migration en Europe et offre une synthèse de la politique d'asile en Suisse et des actions de la Ville de Lausanne en la matière.

#### **2. Préambule**

##### *2.1 Rappel du postulat*

Le postulat a été déposé le 27 octobre 2015, puis renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 24 mai 2016. Le postulant demande à la Ville de Lausanne de prendre les mesures suivantes en réponse à la crise migratoire :

- déclarer la Ville de Lausanne « Ville-refuge » et de s'associer au réseau créé en Europe, à l'instigation des villes de Barcelone et Madrid ;
- prendre directement contact avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour lui faire savoir que Lausanne est prête à accueillir au moins 1'500 migrant-e-s qui se pressent aux portes de l'Europe, d'une part en ouvrant de nouvelles places d'hébergement directement sous sa responsabilité, et, d'autre part, en organisant l'accueil de réfugié-e-s chez des habitant-e-s qui se déclarent disposé-e-s à le faire ;
- prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en place une prise en charge décente de ces réfugié-e-s (par des hébergements de qualité, un accès et une prise en charge des soins et par l'octroi de cours de langues, notamment), et ce avec un soutien actif des habitant-e-s de la Commune ;
- dégager des ressources extraordinaires à cette fin ;
- déclarer que, au vu de la crise migratoire actuelle et des urgences humanitaires nécessaires, les autorités communales ne prêteront pas leur concours à l'exécution de procédures de renvoi forcé des migrant-e-s ni à aucune mesure de contrainte à leur rencontre, sur le territoire de la Ville.

Dans cette optique, le postulant invite la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre des mesures telles que celles énumérées ci-dessus et de présenter un rapport-préavis sur la politique communale d'accueil des réfugié-e-s.

## 2.2 Terminologie

La formulation du postulant utilise le terme de *migrants* et de *réfugiés* sans vraiment attacher de différence à ces termes. Même si les causes de migrations sont toujours multiples, ces mots renvoient à des réalités sociologiques sensiblement différentes, et à des traitements administratifs clairement distincts. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), applique le terme de *migrant* aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille. Ces personnes voient leur statut en Suisse réglé par l'Accord de libre-circulation entre la Suisse et l'Union européenne (ALCP) ou la loi sur les étrangers (LEtr), selon qu'elles proviennent de l'Union européenne ou non. Le terme demandeur d'asile ou requérant d'asile vise les personnes demandant leur admission sur le territoire d'un Etat en qualité de réfugié. Ces personnes voient leur statut en Suisse réglé par la loi sur l'asile (LAsi). Le présent rapport-préavis présente la situation en termes de migration en Europe sans distinguer la qualité des personnes migrantes (migrants ou requérants d'asile potentiels), dans la mesure où les chiffres de l'OIM ne permettent pas de les différencier. Toutefois, à la lecture du postulat, il semble que le postulant ait voulu parler de la situation et de la politique en matière d'asile. Aussi, le présent rapport-préavis présentera la situation uniquement en matière d'asile en Suisse et à Lausanne.

## 2.3 La situation européenne en matière de migration

Selon l'OIM, 125'931 personnes sont arrivées en Europe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 20 août 2017, dont 120'137 par voie maritime et 5'794 par voie terrestre. 2'410 personnes sont portées disparues ou mortes en méditerranée durant la même période. Durant l'année 2016, 387'739 personnes sont arrivées en Europe, tandis que 5'143 personnes étaient portées disparues ou mortes en méditerranée durant la même période. En 2017, la majeure partie de ces personnes sont arrivées respectivement en Italie, dans le sud de la Grèce et en Espagne. Si l'OIM constate une tendance à la baisse dans ces deux premiers pays, le nombre d'arrivées s'est stabilisé au nord de la Grèce, en Serbie, en Croatie et en Slovénie, alors que celui-ci a vu une augmentation en Bulgarie et en Hongrie. Toujours selon l'OIM, 70'216 migrant-e-s sont considéré-e-s comme bloqué-e-s (*stranded*) principalement en Grèce, en Serbie et en Croatie (chiffres au 16 août 2017). Au 17 août 2017, 26'301 personnes ont pu être admises dans d'autres pays européens, soit 8'197 depuis l'Italie et 18'104 depuis la Grèce. De son côté, la Suisse en a admis respectivement 778 et 344 depuis ces pays, soit 1'122 au total, ce qui représente près de 4.3% des transferts. Une visite du site internet de l'OIM permet d'obtenir des chiffres précis et actualisés sur ce flux avec des cartes interactives concernant les principales routes migratoires ainsi que les pays de provenance des migrant-e-s, selon leur premier pays d'arrivée en Europe. A la lecture de ces cartes, il est intéressant de relever que les routes migratoires, qui visent principalement l'Allemagne et la Grande-Bretagne, ne passent pas par la Suisse.

## 2.4 La situation de l'asile en Suisse

Si le nombre de personnes en traitement dans le processus de l'asile (personnes en cours de procédure de demande d'asile, personnes admises provisoirement et personnes dont le processus de renvoi est suspendu et cas spéciaux) présentes en Suisse a augmenté depuis le dépôt du postulat, celui-ci s'est stabilisé, voire a légèrement diminué par la suite. En effet, ce nombre est passé de 59'415 personnes au 31 octobre 2015, à 67'931 personnes au 31 janvier 2016,

67'321 personnes au 30 juin 2016 et 66'644 personnes au 31 juillet 2017<sup>1</sup>. Conscient néanmoins de l'instabilité de la situation, le Conseil fédéral a pris acte, en avril 2016, des valeurs d'urgences fixées par le Département fédéral de justice et police (DFJP), le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), le Département fédéral des finances (DFF), les cantons (par le biais de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)), la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ainsi que par les communes (par le biais de l'Union des villes suisses (UVS)). Ces valeurs d'urgence (10'000 demandes d'asile enregistrées en l'espace de 30 jours, 10'000 demandes par mois durant trois mois ou 30'000 entrées irrégulières sur le territoire suisse en l'espace de quelques jours) permettent de déclencher un plan d'urgence. Ce dernier a pour objectif premier d'arriver à enregistrer et contrôler tous les requérant-e-s d'asile avant de les attribuer aux cantons. Il doit, en outre, définir les mesures permettant d'héberger et d'encadrer chacun d'entre eux. Le plan prévoit également la répartition des rôles entre la Confédération, les cantons et les communes. Il prévoit également la mise à disposition par les Cantons de leur corps de police pour soutenir le Corps des gardes frontières, en cas de mouvement migratoire inhabituellement important<sup>2</sup>. Dans le même communiqué, il est prévu que la Confédération garde la compétence d'enregistrer et d'héberger les nouveaux arrivants ainsi que de mener les procédures d'asile tout en continuant de traiter en priorité les demandes faiblement motivées et les cas Dublin.

L'acceptation, par le peuple, le 5 juin 2016, de la modification de la loi sur l'asile a permis d'accélérer le traitement des procédures d'asile. Cet élément est perçu comme une pièce essentielle du dispositif d'asile par le SEM, qui compte également sur une application rigoureuse de l'accord de Dublin. De l'aveu même du SEM, le nombre de personnes transférées par la Suisse vers un autre Etat Dublin est de loin supérieur au nombre de personnes que la Suisse a dû réadmettre<sup>3</sup>. Le SEM souligne donc l'importance que revêt cet accord. La Suisse a également consacré plus de CHF 250 millions à l'aide humanitaire en faveur des populations en détresse. Cette somme a été affectée pour moitié à l'aide et à la protection apportées aux personnes concernées en Syrie et pour l'autre moitié à l'assistance dans les pays voisins de la Syrie, à savoir en Jordanie, au Liban, en Irak et en Turquie, pays qui ont accueilli la majeure partie des réfugié-e-s de Syrie. Cependant, la priorité reste de trouver une solution politique pour la Syrie, seule voie possible pour désamorcer la crise humanitaire. C'est la raison pour laquelle la Suisse soutient, sur les plans organisationnels et financiers, le processus de paix engagé sous l'égide des Nations unies<sup>4</sup>. Dans ce cadre, la Suisse est le pays hôte des négociations de paix sur la Syrie qui ont repris le 10 juillet 2017.

## 2.5 La situation de l'asile en Ville de Lausanne et dans le Canton de Vaud

En ce qui concerne la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud, la Municipalité a répondu à trois interpellations et une pétition portant sur ce même thème depuis le début de l'année 2017<sup>5</sup>. Par

<sup>1</sup> Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) : la part des personnes attribuées au canton de Vaud oscille entre 9.63% et 10% alors que la proportion d'entre elles hébergées à Lausanne passe de près de 25% à un peu plus de 20% de la part cantonale. Lausanne accueille donc environ 2% des personnes en procédure d'asile en Suisse actuellement.

<sup>2</sup> Communiqué du DFJP du 14 avril 2016 (<https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2016/2016-04-14.html>) et communiqué du Conseil fédéral du 20 avril 2016 (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-fédéral.msg-id-61416.html>).

<sup>3</sup> Secrétariat d'Etat aux migrations <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/eu/schengen-dublin/infoflyer-dublin-f.pdf> (point 8).

<sup>4</sup> Secrétariat d'Etat aux migrations <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/syrien.html>.

<sup>5</sup> Pétition de l'union démocratique du centre Lausanne, déposée le 5 janvier 2016, « Accueil des requérants d'asile et des migrants par la Ville de Lausanne », interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts du 4 octobre 2016 « Après le Chalet-à-Gobet, les requérants d'asile investissent Vers-chez-les-Blanc. Mais qu'en pensent les résidents des zones foraines lausannoises ? », interpellation de Mme Séverine Evéquoz et consorts du 15 novembre 2016 « Asile : quel accompagnement pour les mineurs non accompagnés ? », interpellation de M. Nicola Di Giulio du 31 janvier 2017 « Après le Chalet-à-Gobet et Vers-chez-les-Blanc, combien de projets d'accueil de migrants sont-ils en discussion avec l'EVAM ? » ».

ailleurs, comme l'a relevé la commission n° 88 relative au présent postulat, Mmes Gaëlle Lapique et Séverine Evéquoaz avaient déposé, en septembre 2015, une interpellation sur ce même sujet, à laquelle la Municipalité a répondu le 22 octobre 2015. La situation de l'asile en Ville de Lausanne ainsi que dans le Canton de Vaud est, dès lors, bien connue du Conseil communal.

Nous pouvons cependant préciser qu'au 30 avril 2017, la Ville de Lausanne accueillait 1'576 personnes relevant du domaine de l'asile (dont 76 personnes à l'aide d'urgence), soit un peu plus de 24.5% des 6'393 personnes relevant du même domaine dans le canton. La responsabilité de l'accueil et de l'intégration des réfugié-e-s attribué-e-s au Canton de Vaud revenant à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrant-e-s (EVAM), la Ville de Lausanne n'a pas vocation à se substituer à cette institution. Toutefois, la Municipalité collabore étroitement avec l'EVAM, afin de trouver des solutions d'hébergement de qualité pour ces personnes et de tout mettre en œuvre pour favoriser des hébergements en surface ainsi qu'une intégration sociale et professionnelle, notamment par les activités du Bureau lausannois des immigrés (BLI) et les subventions aux cours de français.

## 2.6 *Les Accords de Dublin*

Les Accords Dublin constituent un cadre juridique (règlement UE N° 604/2013) qui permet de désigner l'Etat Dublin compétent pour examiner une demande d'asile. Les Etats Dublin regroupent tous les Etats de l'UE, ainsi que les quatre Etats associés (Suisse, Norvège, Islande et Principauté du Liechtenstein). En Suisse, c'est le SEM qui est chargé de l'examen des demandes d'asile. Lorsqu'un-e requérant-e d'asile dépose une demande en Suisse, le SEM doit tout d'abord vérifier s'il est compétent pour mener la procédure. Il s'assurera donc de sa compétence en se référant aux critères énoncés dans le règlement Dublin, en règle générale, l'Etat où le requérant a été enregistré pour la première fois. Si un autre Etat devait s'avérer responsable, la Suisse transférerait le requérant vers ce dernier. Le but de ce système est d'attribuer, sans équivoque, à un Etat la compétence de traiter une demande d'asile. Ce système donne l'assurance qu'une demande de protection soit bien examinée et qu'elle ne fasse pas l'objet d'un examen dans deux Etats Dublin en même temps. L'article 15 du règlement Dublin prévoit que les demandes de protection internationale des membres d'une famille doivent être traitées par le même Etat, afin d'éviter leur séparation. L'article 16 prescrit, qu'en vertu du principe d'unité de la famille et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, l'existence d'un lien de dépendance entre un demandeur et son enfant ou un autre membre de sa famille devrait être un critère de responsabilité obligatoire. De même, lors du traitement de la demande d'un mineur non accompagné, ce même article prévoit que la responsabilité devrait aller à l'Etat membre où réside un membre de sa famille ou un proche. Enfin, l'article 17 prévoit que tout Etat peut déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires ou de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent, en examinant lui-même une demande de protection introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre Etat membre.

Aujourd'hui, de nombreuses organisations actives dans la défense du droit d'asile dénoncent l'application stricte du règlement Dublin par la Confédération. Selon elles<sup>6</sup>, la Suisse serait l'un des pays européens qui rend le plus de décisions de non-entrée en matière Dublin (NEM) et qui renvoie le plus grand nombre de personnes vers d'autres Etats membres de l'espace Dublin.

<sup>6</sup> [https://solidaritetattes.ch/wp-content/uploads/2017/01/Appel\\_Dossier-de-presse-11.01.17.pdf](https://solidaritetattes.ch/wp-content/uploads/2017/01/Appel_Dossier-de-presse-11.01.17.pdf).



Depuis 2009, la Suisse déboute, par décision NEM Dublin, entre un quart et un tiers des demandes d'asile qui lui sont adressées, en moyenne<sup>7</sup>. Toujours selon ces organisations, la Suisse renvoie ou continue de renvoyer des femmes seules avec enfants en bas âge, des personnes handicapées ou malades et des mineurs non accompagnés, en violation, le plus souvent, de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention des Nations Unies relative aux personnes vivant avec un handicap ou encore du droit au respect de la vie familiale<sup>8</sup>.

À ce sujet, selon le communiqué de presse du 3 septembre 2015 relatif à l'occupation du collège de la route de Berne, la Municipalité a souligné les insuffisances des politiques européennes actuelles et des accords de Dublin pour faire face à l'afflux de migrants arrivant dans des conditions dramatiques. Elle appelait les autorités fédérales et cantonales à assumer pleinement leurs responsabilités sociales et humanitaires.<sup>9</sup>

### 2.7 Le réseau de Ville refuge en Europe et en Suisse

En Europe, les autorités de quelques villes se sont déclarées « Ville refuge » (Paris, Barcelone, Valence, Lampedusa, etc.) en esquissant à leur échelle une politique d'accueil<sup>10</sup>, toutefois, sans qu'une action coordonnée ou un réseau de villes ne soit apparent en la matière. De fait, le réseau existant consiste à échanger sur les bonnes pratiques en matière d'accueil et de lobbying pour une politique d'asile plus ouverte. Souvent, ces politiques locales se heurtent au refus des autorités nationales, dans la mesure où, comme en Suisse, la politique migratoire dépend des autorités nationales. Dans le cadre de son plan « *Barcelona, Refuge City* », la Ville de Barcelone a dépensé en 2016 la somme de plus de €1.36 million, pour moitié dans les soins et l'accueil de réfugié-e-s, un quart dans l'éducation au développement et à la sensibilisation ainsi qu'un quart dans la coopération internationale<sup>11</sup>. A titre de comparaison, la Ville de Lausanne a porté la somme de CHF quatre millions à son budget dans des programmes d'intégration destinés à toute la population migrante (BLI et subventions aux cours de français), et ce, en sus des prestations de l'EVAM destinées à l'intégration des requérant-e-s d'asile. Il reste indéniable que la situation des requérant-e-s d'asile en Espagne n'est pas la même qu'en Suisse et que les actions entreprises par la Ville de Barcelone paraissent plus nécessaires qu'à Lausanne, dans la mesure où les soins médicaux et un hébergement décent sont assurés en Suisse.

En ce qui concerne la Suisse, l'Initiative des villes pour la politique sociale qui compte quelques 60 villes membres, dont Lausanne, a adopté en mai 2017 une déclaration « Ville refuge ». Les villes membres souhaitent collaborer plus étroitement entre elles mais aussi avec la Confédération et les Cantons dans le domaine de la politique d'asile. Elles désirent aussi être davantage associées aux décisions prises par les autorités fédérales et cantonales en matière d'orientation de la politique migratoire suisse. Dans les limites des compétences dont elles disposent, les villes se sont engagées à travailler prioritairement sur les thématiques suivantes : diminution des obstacles administratifs pour intégrer rapidement les réfugié-e-s dans le marché du travail et la société, encouragement à la cohabitation entre toutes les communautés culturelles, mise à disposition d'hébergements en surface et promotion de la cohésion sociale dans les quartiers. La Municipalité défend cette approche pragmatique.

<sup>7</sup> [https://solidaritetattes.ch/wp-content/uploads/2017/01/Appel\\_Dossier-de-presse-11.01.17.pdf](https://solidaritetattes.ch/wp-content/uploads/2017/01/Appel_Dossier-de-presse-11.01.17.pdf), page 31.

<sup>8</sup> <https://www.dublin-appell.ch/fr/>.

<sup>9</sup> [http://www.lausanne.ch/agenda-actualites/actualites-municipales.html?id\\_decision=34300](http://www.lausanne.ch/agenda-actualites/actualites-municipales.html?id_decision=34300).

<sup>10</sup> Article paru dans *Le monde* du 20 juin 2016.

<sup>11</sup> <http://ciutatrefugi.barcelona/en/plan>.

## 2.8 Déclaration de l'Initiative des villes pour la politique sociale « Ville-refuge »

En mai 2017, l'Initiative des villes pour la politique sociale, dont fait partie la Ville de Lausanne, a adopté la présente déclaration :

### **Contexte**

*L'Europe se voit confrontée depuis 2015 à une forte hausse du nombre de réfugiés. L'instabilité politique qui règne au Moyen-Orient et en Afrique pousse de nombreuses populations à partir pour trouver un refuge en Europe. L'évolution de la situation dans les régions en conflits reste très incertaine. A l'avenir, il faut donc s'attendre à ce que des centaines de milliers de personnes continuent à fuir les guerres, les persécutions ou la pauvreté qui règnent dans leurs pays. La Suisse est également touchée par ces migrations. En 2015, notre pays a enregistré près de 40'000 demandes d'asile.*

### **Rôle des villes**

*La politique d'asile est une mission commune de la Confédération, des cantons et des communes. Mais les villes, en tant que pôles sociaux et économiques, sont souvent en première ligne en matière d'accueil des migrant-e-s. Elles doivent non seulement gérer au quotidien les défis immédiats de cet accueil, mais aussi s'assurer que les requérant-e-s autorisé-e-s à séjourner dans notre pays puissent s'intégrer dans la société.*

*Les villes sont conscientes que la situation migratoire actuelle et l'urgence humanitaire dans les zones de conflits requièrent des engagements complémentaires. Désireuses d'assumer leur devoir de solidarité, elles sont prêtes à collaborer étroitement avec la Confédération et les cantons dans le domaine de la politique d'asile. Dans un esprit de partenariat, elles souhaitent être davantage associées aux décisions prises par les autorités fédérales et cantonales, notamment lorsque ces décisions concernent l'orientation de la politique migratoire suisse, les modèles d'intégration et la définition des ressources financières à disposition. Si possible, les villes souhaitent également avoir voix au chapitre dans les instances internationales qui discutent des politiques d'asile.*

*Déterminées à respecter les droits fondamentaux des personnes migrantes, les villes suisses souhaitent renforcer leur engagement en faveur des migrants dans le cadre de l'Initiative des villes pour une politique sociale. Dans les limites des compétences dont elles disposent, et dans la mesure de leurs possibilités, les villes veulent mettre en place des mesures concrètes adaptées aux différentes réalités locales dans les domaines de l'accueil, de l'insertion et de l'intégration sociales et de l'hébergement. Elles s'engagent à coopérer, à échanger des informations et des bonnes pratiques.*

*Les villes s'engagent à travailler prioritairement sur les thématiques suivantes: diminution des obstacles administratifs pour intégrer rapidement les réfugiés dans le marché du travail et la société, encouragement de la cohabitation entre toutes les communautés culturelles, mise à disposition d'hébergements en surface et promotion de la cohésion sociale dans les quartiers.*

### **Conclusion**

*La dimension urbaine de la politique d'asile est aujourd'hui une évidence. Les villes sont des pôles d'attractivité et le nombre de requérant-e-s d'asile qui vont y séjourner, à court ou à long terme, est sans doute appelé à augmenter ces prochaines années. Les villes ont non seulement*

*un devoir humanitaire envers les migrant-e-s, mais elles doivent aussi veiller au maintien de la cohésion sociale sur leur territoire et en Suisse. Elles sont convaincues qu'une collaboration accrue dans les domaines précités, entre elles mais aussi avec la Confédération et les cantons, contribuera à maintenir cette cohésion.*

### **3. Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Lausanne Ville-refuge »**

#### *3.1 déclarer la Ville de Lausanne « Ville-refuge » et s'associer au réseau créé en Europe à l'instigation des villes de Barcelone et Madrid*

Comme exposé au point 2.4, la Ville de Lausanne, en tant que membre de l'Initiative des villes pour la politique sociale, a adopté la déclaration de mai 2017 « Ville-refuge ». Cette adhésion permet à la Ville de Lausanne de se positionner en faveur d'une politique d'accueil ouverte aux réfugié-e-s et, dans son domaine de compétence, d'agir pour une meilleure intégration sociale et professionnelle des personnes dans la procédure d'asile en faisant usage du réseau des 60 villes membres de l'Initiative des villes pour la politique sociale. En effet, c'est dans une action unie que les villes suisses peuvent influencer la politique fédérale en matière d'accueil des réfugié-e-s. L'option de l'adhésion au réseau européen créé, à l'instigation des villes de Barcelone et Madrid, n'est pas envisagée par la Municipalité, dans la mesure où cette adhésion n'offre que peu de plus-value par rapport à l'action de l'Initiative des villes pour la politique sociale. Lausanne continuera néanmoins à s'informer sur les initiatives de collectivités locales par rapport à cette thématique, et s'engagera pour des actions concertées, en particulier au niveau des villes suisses.

#### *3.2 prendre directement contact avec le Secrétariat d'Etat aux Migrations pour lui faire savoir que Lausanne est prête à accueillir au moins 1'500 migrant-e-s qui se pressent aux portes de l'Europe, d'une part en ouvrant de nouvelles places d'hébergement directement sous sa responsabilité, et, d'autre part, en organisant l'accueil de réfugié-e-s chez des habitant-e-s qui se déclarent disposé-e-s à le faire*

Conformément à la loi sur l'asile (LAsi), la Confédération est compétente pour les demandes de protection internationales des requérant-e-s d'asile. Par ailleurs, la LAsi et ses ordonnances d'applications ne limitent pas le nombre de personnes à admettre. Ainsi, chaque personne qui en fait valablement la demande a droit à la protection de la Confédération, pour autant qu'elle remplisse les conditions légales à ce sujet. Telles les précédentes réponses sur le sujet adressées au Conseil communal, la Municipalité entend maintenir les prérogatives et la répartition des rôles entre les autorités fédérales, cantonales et communales en matière d'asile et n'est pas prête à accueillir 1'500 migrant-e-s sous sa responsabilité financière.

La Municipalité est cependant consciente des difficultés d'accueil auxquelles font faces les pays du sud de l'Europe, en particulier l'Italie et la Grèce. Elle est d'avis qu'une plus grande solidarité internationale au sein des pays Dublin est nécessaire. Dans la continuité des positions qu'elle a déjà prise, la Municipalité a écrit au Département fédéral de justice et police afin de lui demander d'assouplir les critères d'application de l'Accord Dublin en faisant notamment un meilleur usage de l'article 17 de cet accord. La Municipalité rappelle par ailleurs qu'elle demeure prête à collaborer avec les autorités cantonales en vue d'identifier des solutions d'hébergements pour ces personnes.

Quant à l'accueil de réfugié-e-s chez des habitant-e-s, la Municipalité, consciente des avantages de cette action quant à l'intégration de ces personnes, va mettre en valeur la page du site internet

de l'EVAM ; elle en fera également la promotion sur les réseaux sociaux. A titre d'information, il est précisé qu'à ce jour, le programme « héberger un migrant » de l'EVAM permet d'accueillir 123 personnes dans le Canton, dont 35 personnes hébergées dans sept logements créés dans le cadre de l'opération « un village-une famille ». Il est à noter que les villes de plus de 10'000 habitants hébergent 17% de ces 123 personnes. Actuellement et selon l'EVAM, ce sont en tout 181 personnes qui ont pu être hébergées dans le cadre de ces programmes. Sur ces 181 personnes, certaines ont obtenu l'asile et sont donc sorties des statistiques ou ont quitté le programme pour diverses raisons. En Ville de Lausanne, il y a, au 30 juin 2017, trois personnes accueillies dans trois familles<sup>12</sup>.

Les requérant-e-s d'asile et admis-e-s provisoires accueilli-e-s par des privés sont toutes/tous volontaires, au bénéfice d'un permis F ou d'un permis N, en provenance d'un pays où le renvoi paraît peu probable (par exemple : la Syrie, etc.), et ne sont, ni sous le coup d'une procédure Dublin, ni n'ont de problèmes médicaux lourds. Quant aux conditions pour pouvoir accueillir un-e migrant-e, elles se sont considérablement assouplies. A ce jour, l'EVAM demande uniquement qu'une chambre meublée décente soit mise à la disposition exclusive de la personne hébergée et que la cuisine et la salle de bain soient partagées. En ce qui concerne la possibilité d'accueillir un mineur non accompagné (MNA), les conditions sont plus strictes. Avant de pouvoir accueillir un mineur, la famille d'accueil doit être accréditée par le Service de protection de la jeunesse (SPJ). Par ailleurs, le mineur accueilli ne doit pas être plus âgé que l'ainé-e de la famille, ni plus jeune de plus de trois ans que le-a cadet-te. Enfin, l'EVAM souligne que chaque particulier est en droit de conclure un bail privé avec un-e migrant-e. Toutefois, si l'hébergement se fait dans le cadre du programme « héberger un migrant », l'EVAM offre un soutien et un suivi à la famille d'accueil et s'engage à replacer la personne accueillie en cas de problème. Toute personne intéressée par ce programme peut s'adresser directement à l'EVAM, que ce soit pour héberger un MNA ou un-e migrant-e adulte. Le site internet de l'EVAM fournit également des informations concernant ces programmes ainsi que des coordonnées de contact. Une séance d'information concernant l'hébergement de migrants chez les particuliers a été organisée conjointement par l'EVAM et la Ville de Lausanne le 30 octobre 2017.

*3.3 prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en place une prise en charge décente des réfugié-e-s (par des hébergements de qualité, un accès et une prise en charge des soins et par l'octroi de cours de langues, notamment), et ce avec le soutien actif des habitant-e-s de la Commune*

Comme expliqué ci-dessus et dans les diverses réponses fournies durant ce premier semestre à votre Conseil, la Municipalité met tout en œuvre pour faciliter le travail de l'EVAM en vue d'acquérir ou de louer des lieux d'hébergements adéquats en surface. Lausanne héberge plus de personnes en procédure d'asile que la moyenne cantonale des communes de plus de 2'000 habitants, sans toutefois se trouver dans le haut de cette statistique. La Municipalité entend continuer cette politique de collaboration avec l'EVAM, qui répartit au mieux les personnes dont elle a la charge, conformément aux intérêts de celles-ci et des communes ainsi qu'en fonction des opportunités de location et d'achat de logements. Par ailleurs, la Ville de Lausanne dépense chaque année la somme de CHF quatre millions pour moitié dans le budget du BLI et pour l'autre moitié dans des subventions aux cours de français versées par le Service social Lausanne (SSL). Si les prestations du BLI et les cours de français sont essentiellement destinés aux migrant-e-s, dans la mesure où c'est l'EVAM qui est en charge de l'intégration des requérants d'asile, ces prestations sont ouvertes à toutes et tous sans distinction de statut, pour

<sup>12</sup> Informations fournies par Mme Fragnière, responsable du projet EVAM « Héberger un migrant », (état juillet 2017).

autant que l'EVAM ne fournisse pas une prestation identique et adresse ses bénéficiaires aux institutions concernées. Par ailleurs, les personnes bénéficiant d'un permis F et indépendantes financièrement n'ont plus accès aux prestations de l'EVAM et peuvent dès lors bénéficier de toutes les offres lausannoises aux migrants.

Par rapport à l'enjeu plus spécifique des mineurs non accompagnés, la Municipalité rappelle les actions signalées dans sa réponse du 27 avril 2017 à l'interpellation de Mmes Evéquo et Lapique « Asile : quel accompagnement pour les mineurs non accompagnés ? ». Il apparaît que l'offre d'activités hors des périodes scolaires est un besoin particulièrement sensible pour ces jeunes. Bien qu'une partie d'entre eux ait un soutien de leur parenté élargie ou de familles d'accueil, la majorité se trouve sans cadre familial à même de proposer un accompagnement durant les périodes de vacances. La Fondation pour l'animation socio-culturelle et le secteur vacances du Secrétariat général de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers ont pris en compte cette problématique et ont eu un soin tout particulier à inclure des mineurs non accompagnés dans ses activités d'été, comme par exemple le chantier « jeunes » du Terrain d'aventure de Malley et les activités nautiques de Lausanne-sur-Mer. De même, 25 jeunes mineurs non accompagnés ont pris part aux activités du Passeport vacances de la région lausannoise cet été.

### *3.4 dégager des ressources extraordinaires à cette fin*

Lors de la présentation du budget 2018 de la Confédération ainsi que de la consultation relative à la modification de la loi sur l'asile (LAsi) et de la loi sur les étrangers (LEtr), la Ville de Lausanne, par l'intermédiaire de l'UVS et de l'Initiative des villes pour la politique sociale, avait demandé que les forfaits versés par la Confédération pour l'intégration des requérant-e-s d'asile soient augmentés.

Cette requête est restée lettre morte. La Municipalité entend continuer à appuyer ces deux organismes dans leurs démarches en vue de faire augmenter ces forfaits, tout en maintenant ses efforts et ses engagements en matière d'intégration. Cependant, la Municipalité agira toujours dans le cadre des prérogatives respectives des Villes, des Cantons et de la Confédération en matière d'asile et d'intégration.

*3.5 déclarer que, au vu de la crise migratoire actuelle et des urgences humanitaires nécessaires, les autorités communales ne prêteront pas leur concours à l'exécution de procédures de renvois forcés des migrant-e-s ni à aucune mesure de contrainte à leur rencontre, sur le territoire de la ville.*

La Municipalité inscrit son action dans le respect de la légalité. En matière d'action policière, elle agit avec proportionnalité, en fonction des urgences et priorités en termes de sécurité publique, en égard également à ses moyens et ses disponibilités. S'agissant spécifiquement des renvois, elle rappelle que la Police municipale n'est pas impliquée par les procédures de renvois forcés de migrant-e-s qui relèvent de la Police cantonale.

## **4. Cohérence avec le développement durable**

Dans la mesure où ce rapport-préavis démontre la volonté de la Municipalité de travailler conjointement avec les autorités compétentes, à une bonne intégration des requérant-e-s d'asile ainsi qu'à une cohésion sociale par la cohabitation de toutes les communautés culturelles, il est conforme aux principes de développement durable.

## **5. Aspects financiers**

### *5.1 Incidences sur le budget d'investissement*

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

### *5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement*

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

## **6. Conclusions**

En égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2017/52 de la Municipalité, du 26 octobre 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte de la réponse et de la politique de la Ville de Lausanne au sujet de l'asile ;
2. de faire sienne la déclaration de mai 2017 de l'Initiative des villes pour la politique sociale intitulée : déclaration « Ville-refuge » ;
3. d'approuver la réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Lausanne Ville-refuge ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Grégoire Junod

Le secrétaire :  
Simon Affolter

## Conseil communal de Lausanne

### Rapport-préavis n° 2017/52 : réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « *Lausanne ville refuge* »

Rapport de la commission n° 21, séance du 6 décembre 2017

#### Sont présents :

Rapporteur :	M. Philipp	STAUBER	Libéral-conservateur
Membres :	M. Gianni-John	SCHNEIDER	Socialiste
	M. Musa	KAMENICA	Socialiste (Remplace M. Felli)
	M <sup>me</sup> Antonela	VONLANTHEN	Socialiste
	M. Gianfranco	GAZZOLA	Socialiste
	M. Jean-Daniel	HENCHOZ	Libéral-Radical (Remplace Mme de Meuron)
	M. Bertrand	PICARD	Libéral-Radical
	M. Ilias	PANCHARD	Les Verts (Remplace Mme Lapique)
	M <sup>me</sup> Anne	BERGUERAND	Les Verts
	M. Claude	CALAME	Ensemble à Gauche
	M. Philippe	DUCOMMUN	UDC

**Est excusé :** M. Manuel DONZÉ, Le Centre

M. Oscar Tosato, directeur, Sports et cohésion sociale

M. Antoine Hartmann, secrétaire général, Sports et cohésion sociale

Tania Lopez, secrétaire, Sports et cohésion sociale, pour la prise de notes

#### 1. Discussion générale

**Le président** ouvre la séance à 08h02 et excuse M. Donzé. Il donne la parole à **M. Tosato** qui présente ses collaborateurs. La parole est ensuite donnée au commissaire du groupe *Ensemble à Gauche* qui s'exprime au nom du postulant.

**Selon ce commissaire**, la réponse de la Municipalité au postulat de M. Oppikofer n'est pas satisfaisante du fait qu'une distinction est opérée entre les termes de *réfugié* et de *migrant* dans un but de tri. Il constate que le rapport-préavis se concentre essentiellement sur la situation en matière d'asile en Suisse et à Lausanne, tout en évoquant une dépense de quatre millions de francs pour l'intégration de la population migrante. Il rappelle aussi que Lausanne s'inscrit dans la politique sociale de l'Initiative des villes qui mentionne les réfugiés et les migrants dans sa déclaration de mai 2017. Il souligne que le postulat entretient également la confusion entre les termes de *réfugié* et de *migrant* qui sont pour lui des catégories artificielles. En les regroupant, il préfère utiliser le terme d'*exilé*. À toute fin utile, il rappelle la définition de *refugié* utilisée au sens de l'article 3 de la loi sur l'asile :

Alinéa 1 : « *sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques* » ;

Alinéa 2 : « *sont notamment considérés comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une*

*pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes* ». <sup>1</sup>

Il fait remarquer que cette définition découle de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 qui n'inclut ni les réfugiés climatiques, ni les femmes victimes de violences spécifiques, ni les hommes et les femmes devant fuir les effets de la misère et lutter pour leur survie.

**Le président** le remercie et donne la parole aux autres membres de la commission.

**Les commissaires** abordent une discussion au sujet de la terminologie utilisée. Pour la majorité des commissaires qui s'expriment, la distinction entre *réfugié* et *migrant* est utile, notamment du point de vue juridique. Un commissaire propose de faire une distinction entre réfugié politique, réfugié ethnique, réfugié religieux et migrant économique, ce qui permettraient de dissiper tout malentendu. Le sujet est repris dans la discussion du chapitre 2.2 *Terminologie*.

Quant à la proposition du postulant demandant que Lausanne se déclare Ville-refuge, les commissaires expriment des avis forts nuancés. Un premier commissaire estime que le sujet a été traité à de nombreuses reprises et a déjà donné lieu à diverses mesures, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative des villes pour la politique sociale. Un autre commissaire estime que la Ville de Lausanne peut se vanter d'avoir été pionnière en matière d'intégration, notamment avec la création du Bureau lausannois pour les immigrés (BLI), en 1971. Un troisième commissaire évoque une lettre adressée à la Conseillère fédérale S. Sommaruga à la tête du Département fédéral de justice et de police (DFJP), et constate qu'il s'agit là d'un signal fort de la Municipalité en matière d'intégration. Un commissaire n'approuve pas la proposition faite par le postulant dans la mesure où elle ne distingue pas entre les personnes qui séjournent de manière légale et illégale en Suisse. Un dernier commissaire estime que la Municipalité vise plutôt une politique propre aux villes suisses sans reprendre l'ensemble des mesures d'urgence des villes-refuge Barcelone et Madrid. Cette politique lui semble satisfaisante d'un point de vue administratif, mais pas du point de vue politique.

Un commissaire soulève la question des compétences de la commune et fait remarquer que certaines prérogatives ne sont pas du ressort de la Ville de Lausanne. De ce point de vue, la réponse de la Municipalité lui semble correcte.

**M. Tosato** rappelle que la proposition du postulant est d'adhérer au réseau ville-refuge et que, lors la séance de la commission n° 88, en janvier 2016, peu était connu sur les conséquences concrète d'une adhésion à ce réseau. Après diverses recherches, il a été constaté qu'il y a beaucoup d'écrits, mais peu de mesures concrètes, notamment à Barcelone et Madrid. Par contre, il y a bien des mouvements qui ont été créés, en Europe comme à Lausanne, qui revendiquent un droit universel à l'intégration.

Quant aux mesures concrètes de la ville de Barcelone dans le cadre de sa politique d'asile, elle propose au gouvernement espagnol d'accepter un certain nombre de migrants et de les attribuer à des villes. En Suisse, nous avons déjà une politique d'asile dans laquelle les réfugiés arrivant en Suisse sont répartis par la Confédération.

La Ville de Lausanne a décidé, en collaboration avec l'Union des villes suisses, de définir des objectifs pour la Suisse en lien et en accord avec nos lois et notre système. En collaboration avec Zürich, Berne, Winterthur et Lucerne, la Municipalité a défini une charte qu'elle propose aux différentes communes en Suisse qui s'engagent par la suite, sur la base de cette charte, à prendre certaines mesures. Pour ce faire, elle cherche l'adoption de la charte par l'Initiative des villes pour la politique sociale. Par ailleurs, cette initiative a produit un résumé des avancées politiques dans les villes en matière d'asile.

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/201610010000/142.31.pdf>



**Le président** remercie M. Tosato pour ces précisions ainsi que pour les documents fournis. Il ouvre la discussion sur les différents points du rapport-préavis.

## 2. Discussion des commissaires sur les points du rapport-préavis

### *Point 2.2 Terminologie*

Un commissaire rappelle que le domaine de l'asile est de la compétence de la Confédération et que le Canton et la Ville de Lausanne ont des possibilités d'actions limitées. Un autre commissaire souhaite élargir le périmètre de la notion de *réfugié* afin d'y inclure les demandeurs d'asile, les personnes titulaires d'un permis provisoire et les déboutés de l'asile. Il souhaite s'écarter de la politique stricte menée par la Confédération et estime qu'elle applique une politique bien plus stricte que les autres pays de l'Union européenne cosignataires des accords de Schengen et de Dublin.

### *Point 2.7 Le réseau des Villes-refuge en Europe et en Suisse*

Suite à leurs recherches, deux commissaires estiment qu'un bon nombre de déclarations ont été faites, mais qu'aucune action concrète n'a été entreprise. La Suisse ayant un réseau propre, ils n'estiment pas nécessaire de se rapprocher de ce réseau.

### *2.8 Déclaration de l'Initiative des villes pour la politique sociale « Ville-refuge »*

Un commissaire rappelle la déclaration de l'Initiative des villes pour la politique sociale : « *La politique d'asile est une mission commune de la Confédération, des cantons et des communes. Mais les villes, en tant que pôles sociaux et économiques, sont souvent en première ligne en matière d'accueil des migrant-e-s.* ». Lausanne y ayant souscrit, il demande que soit introduit la notion de migrant-e-s. **M. Tosato** précise que la terminologie ne peut pas être changée dans le préavis. En revanche, en séance du Conseil communal, il peut être indiqué que cette politique a été limitée à certaines catégories d'étrangers.

## 6. Conclusions

**Le président** précise qu'il est possible d'amender les conclusions. Toutefois, le préavis ne peut être modifié. Aucun amendement n'est proposé. La commission passe au vote.

La conclusion n° 1 est acceptée avec 11 oui contre une opposition.

La conclusion n° 2 est acceptée avec 8 oui contre une opposition et deux abstentions.

La conclusion n° 3 est acceptée avec 8 oui contre deux oppositions et une abstention.

La séance est levée à 8h47.



Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2018

Philipp Stauber,  
rapporteur